



## Établissement public foncier de Loire-Atlantique

### Décision de préemption n° 2024-065

#### EXTRAIT

#### Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 décembre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b><u>Adresse du bien</u></b> 20 rue Maurice Sambron 44160 PONT-CHÂTEAU	
<b><u>Références cadastrales</u></b> AH n° 287	
<b><u>Délégation à l'Établissement public foncier</u></b> Décision du Maire de la Commune de PONT-CHÂTEAU n° 2024-089 du 3 juillet 2024 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, à l'occasion de l'aliénation de la parcelle cadastrée AH n° 287, d'une contenance totale de 78 m <sup>2</sup> , sise 20 rue Maurice Sambron à PONT-CHÂTEAU.	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> Le 5 août 2024

Pour le Directeur et par délégation,

Clément ZINK  
Directeur opérationnel